

AUDE

SIMORRE

AVOCATE

DÉFENSE DES SALARIÉ·ES
& DE LEURS REPRÉSENTANT·ES



DROIT DU TRAVAIL

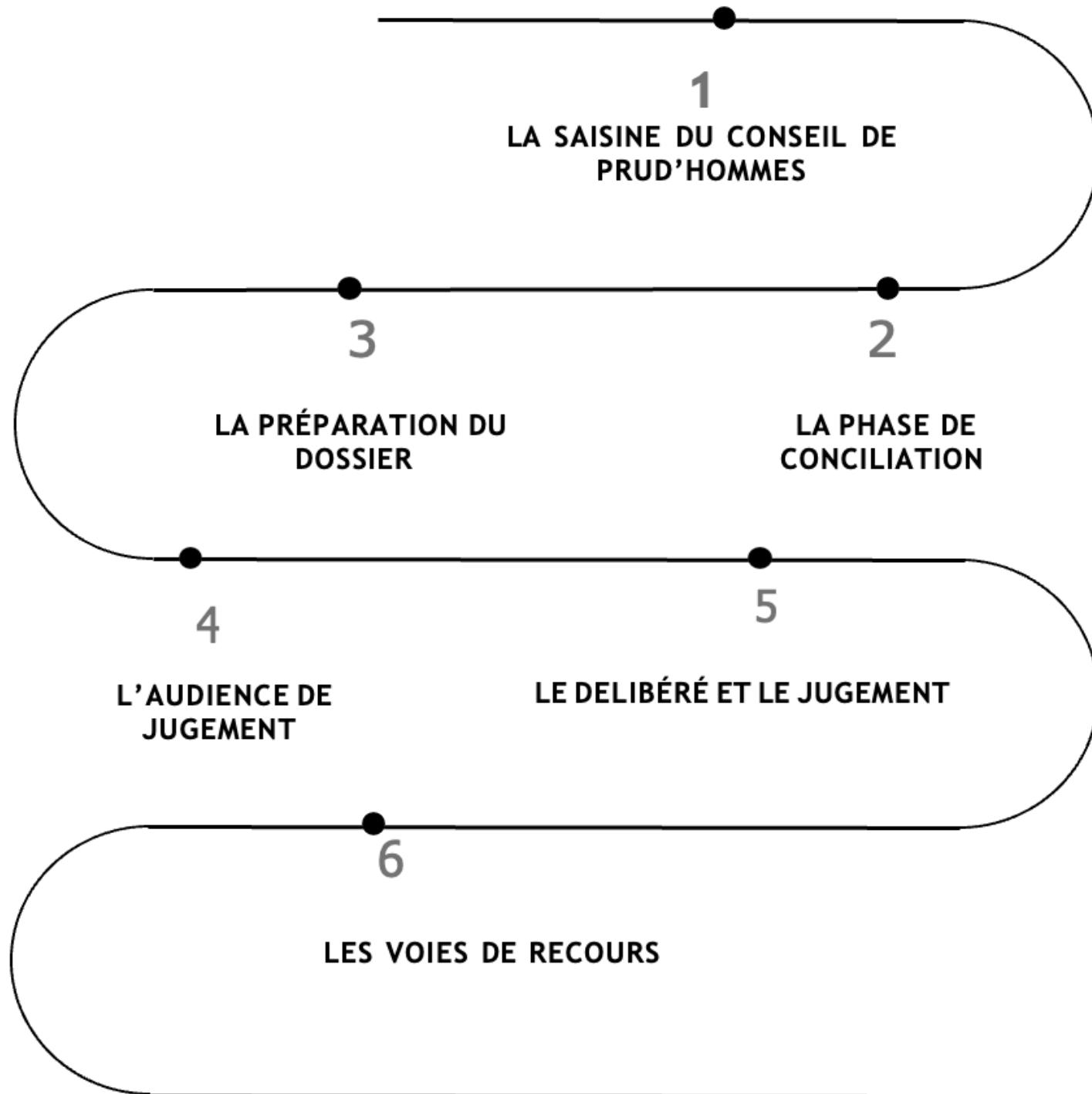
123, Boulevard Bessières

75 017 PARIS

06 95 79 37 29

a.simorre@dws-avocat.fr

LES ETAPES DE LA PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES



Saisir le conseil des prud'hommes peut sembler impressionnant, mais, **PAS DE PANIQUE**, nous allons vous expliquer.

En réalité c'est une procédure qui suit un chemin clair, avec des étapes bien définies. Voici le parcours typique raconté pas à pas.

1. LA SAISINE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Cela débute lorsque le.la salarié.e ou son avocat.e **dépose sa demande auprès du greffe**. Cela marque le début officiel de la procédure.

2. LA CONCILIATION

Ensuite, les parties sont convoquées pour une **tentative de conciliation** devant le Bureau de conciliation et d'orientation. L'objectif est de trouver un accord amiable.



Conciliation : un procès-verbal de conciliation est rédigé et l'affaire s'achève à ce stade.



Pas de conciliation : le dossier est transmis au **bureau de jugement** pour qu'une décision soit prise.

3. PRÉPARATION DU DOSSIER

Avant l'audience, le. ou la salarié.e et son avocat.e ainsi que l'employeur procèdent chacune à la **préparation du dossier** : elles rassemblent et échangent les pièces et arguments pour que chacun dispose de toutes les informations nécessaires.

4. L'AUDIENCE DU JUGEMENT

Lors de l'**audience de jugement**, le ou la salarié.es et l'employeur ou leurs avocat.es, s'ils en ont, présentent leurs arguments devant les conseillers prud'homaux. Ces derniers, composés à parts égales de représentants des salariés et des employeurs, posent des questions et écoutent attentivement les éléments des deux côtés.



5. LE JUGEMENT

Le **jugement** est ensuite rendu après un délibéré. En cas d'égalité des voix, un juge départiteur intervient pour trancher le litige.

6. LES VOIES DE RE COURS

Enfin, si l'une des parties souhaite **contester la décision**, elle peut former un recours : l'appel devant la cour d'appel, dans un délai d'un mois après la réception par voie postale de la décision.

ET L'AVOCAT DANS TOUT ÇA ?

D'un point de vue procédural, l'avocat.e intervient à plusieurs moments clés de la procédure prud'homale.

Dès **la saisine du conseil**, il.elle assiste son client pour rédiger la requête ou vérifier que toutes les informations et pièces nécessaires sont correctement présentées, afin que la demande soit recevable.

Pendant **la phase de conciliation**, l'avocat.e conseille sur la stratégie à adopter, évaluer les propositions de règlement amiable et préparer les arguments pour défendre au mieux les intérêts de son client.

Avant **l'audience du jugement**, l'avocat.e participe à la préparation du dossier : il.elle rédige les conclusions, organise les pièces et s'assure que le dossier respecte les délais et formes légales. Cela sécurise la procédure et évite les nullités.

Lors de l'audience, l'avocat.e plaide et répond aux questions des conseillers prud'homaux, en veillant à ce que les arguments soient présentés clairement et efficacement.

Enfin, en cas de **recours devant la Cour d'Appel**, la représentation par un.e avocat.e devient obligatoire (ou l'assistance d'un défenseur syndical) : il.elle rédige les mémoires, analyse les points de droit, et conduit la procédure d'appel dans le respect strict des règles procédurales.